

Les relations compliquées du Sahara occidental et des Nations Unies

par Annick Miske-Talbot

Au moment où tout indique que l'on entre dans une période incertaine du monde, il paraît important de s'interroger sur les raisons de la paralysie de l'organisation des Nations Unies, dans la mission d'organisation du référendum d'autodétermination du peuple du Sahara occidental dont elle était et reste investie.

L'organisation des Nations Unies dépend à la fois des influences qu'elle subit de la part des grandes puissances, généralement déterminantes, mais aussi, quand les vents sont favorables, de la volonté et de la personnalité du Secrétaire Général du moment.

Pour comprendre les déficits, les dérapages, les atterrissements dont elle a fait preuve jusqu'à maintenant dans le règlement de la question *Sahraouie*, il est nécessaire de présenter à grands traits, les *temps* de l'organisation, qui sont étroitement liés aux rapports de force s'exerçant dans le monde à tel ou tel moment de son histoire.

Dans une deuxième partie reprenant cette division inévitablement arbitraire des Temps de l'ONU, on décrira les décisions, les initiatives mais aussi les blocages qui caractérisent le mandat des Nations Unies concernant la décolonisation du Sahara occidental. Après quelques conclusions, la troisième partie interrogera les perspectives.

I. Les Temps de l'ONU

– De sa création (1945) à 1954-1955

L'ONU créée pour défendre avant tout la paix au lendemain de la deuxième guerre mondiale, est paralysée par une guerre froide impitoyable.

– De 1955 à 1960

La guerre froide persiste, mais le mouvement des non-alignés (affirmé par la Conférence de Bandoeng en 1955) devient une force intermédiaire, contribuant à un équilibre moins tendu, qui ouvrira la voie à l'entreprise de décolonisation.

– De 1960 aux premières conséquences de la crise pétrolière (1973 – 1974)

Cette période est caractérisée par les années d'émancipation des peuples coloniaux et concerne à ce titre, le Sahara occidental. C'est la grande époque de l'Assemblée Générale des Nations Unies où les Nouvelles Nations¹ apportent d'autres regards sur le monde.

L'ONU diffuse pendant la décennie 1960, le rêve d'un monde meilleur, uni, plus juste.

Néanmoins, s'il y a bien quelques opérations de paix limitées à la séparation des belligérants dans des conflits

où les grandes puissances ne sont pas directement impliquées, la règle de non-immixtion dans les affaires des pays à veto du Conseil de Sécurité persiste.

– De 1975 à 1988

Le « choc » pétrolier (1973) conduit à nouveau à une vision plus dure du monde où les blocs Est Ouest s'affrontent indirectement.

Dans le but de combattre les pays non alignés, généralement laïques, jugés comme potentiellement favorables à l'Union Soviétique, on assiste à une instrumentalisation du religieux et à sa lente immixtion dans le politique.

La reprise en mains progressive des États en voie d'émancipation se fait également par le biais de l'économie, à travers des plans d'ajustement structurel sévères. Plans qui conduiront à des déstructurations sociétales susceptibles d'entraîner, dans des pays fragiles à l'indépendance et à la fixation du peuplement non consolidés, au mieux, la paupérisation des peuples et au pire, le conflit civil.

Pendant toute la décennie 1980 (et au-delà), les pays du Sud ont vécu le séisme des premiers pas de la mondialisation financière imposée par le Fonds Monétaire International (notamment par la déréglementation des marchés financiers, la libre circulation des capitaux... conduisant peu à peu à la déconstruction des économies nationales).

Dans ce contexte, l'Assemblée Générale des Nations Unies perd peu à peu de son influence au profit du Conseil de Sécurité où l'Occident domine et défend les intérêts de l'OTAN (Organisation du Traité de l'Atlantique Nord).

Les combats pour la décolonisation que l'ONU avait soutenus dans la décennie 1960 sont relayés par les instances régionales.

C'est donc principalement à l'OUA que les pressions ont lieu en faveur de l'exercice par le peuple sahraoui de son droit à l'autodétermination. L'Assemblée Générale des Nations Unies reprend chaque année les résolutions de l'OUA relatives à cette question.

C'est à ce patient travail de préparation fait par l'OUA qu'il faut attribuer les initiatives prises par le Secrétariat Général des Nations Unies et en particulier le plan de règlement de 1988.

– De 1988 à 1999

Les stratégies de l'ouest triomphent. Pour certains auteurs américains, la chute du mur de Berlin (9 novembre 1989) représente la fin victorieuse de la guerre froide, qu'ils considèrent comme la troisième guerre mondiale (fin 1991, disparition de l'Union Soviétique et dissolution du Pacte de Varsovie).

Il se développe dès 1988 un climat que l'on croit propice aux négociations (comme en témoigne le plan de paix pour le Sahara occidental proposé par le Secrétaire Général des Nations Unies).

À la fin de la décennie 1980, les concepts de l'ONU en matière de maintien de la paix (anticipant le post-guerre froide) répondent à l'idéologie américaine du « Can do »², en vogue dans les instances internationales à cette période. Cette organisation de la paix volontariste se révélera illusoire lorsque telle grande ou moyenne puissance l'estimera contraire à ses intérêts. Cette approche sera reprise et théorisée par Boutros Boutros Ghali, sous la forme d'un « *Agenda pour la paix* », mettant en avant trois exigences : la nécessité de l'accord préalable de chacune des parties en conflit, la collaboration effective de ces dernières, l'impartialité des Nations Unies (ou de médiateurs indépendants).

Avec le recul, ces *exigences* qui ne prévoient aucune mesure coercitive si elles n'étaient pas respectées, apparaissent décalées par rapport à la réalité, car dès 1991, avec la guerre du Golfe, l'ONU a perdu toute autonomie d'intervention et n'a pas les moyens de faire respecter un pouvoir indépendant.

Pour le Sahara occidental, cela explique en grande partie l'impuissance de la Minurso (Mission des Nations Unies pour le Référendum au Sahara occidental).

– De 1999 à 2003, retour sans retenue à la *Realpolitik*.

Le discours sur le droit, en étant coupé de la pratique, devient virtuel au moment où s'affirme le retour à des politiques plus *impérialistes*.

La *Realpolitik* peut être illustrée par trois événements survenus en 1999 : la guerre de l'OTAN au Kosovo faite de mars à juin 1999 – sans accord préalable des Nations Unies – la hausse du budget militaire des États Unis, le début de l'intégration dans l'OTAN d'ex-membres du pacte de Varsovie.

Depuis le 11 septembre 2001 avec la « *guerre au terrorisme* », Moscou qui avait mal vécu les initiatives prises par l'OTAN en 1999, sans tenir compte de ses réticences (guerre du Kosovo), paraît vouloir amorcer une coopération avec cette dernière, avec la création récente du Conseil Otan – Russie.

Les opérations de maintien de la paix, les missions de sécurité faites sous (ou sans) mandat des Nations Unies, sont de plus en plus conduites par un seul pays ou plus formellement par des coalitions (pratique initiée avec la guerre du Golfe). À ce propos, il faut noter que le budget 2002-2003 alloué aux dépenses militaires aux USA est en augmentation de 48 milliards de dollars.

Des observateurs américains estiment que la quatrième

¹ Les Nations Unies comprenaient 60 membres en 1955, 99 en 1960, 135 en 1973. Depuis l'admission de la Suisse et du Timor Oriental, l'ONU comptait en juin 2002, 191 membres.

² Que l'on pourrait traduire par « vous pouvez le faire »

guerre mondiale est en cours, son but étant l'instauration de la démocratie dans l'ensemble du monde arabe. Tout paraît indiquer que l'objectif poursuivi est plus large et qu'il concerne l'organisation d'un nouvel ordre international.

Dans ce climat de *realpolitik*, les services du secrétariat général des Nations Unies ont essayé, dans un premier temps, de faire l'impasse sur le droit du peuple Sahraoui à l'autodétermination et à l'indépendance.

Cette attitude a suscité beaucoup de résistance et le Conseil de Sécurité a dû revenir sur une proposition si contraire au droit international.

L'absence de solution juste, équitable, acceptable par tous au Sahara occidental constitue désormais un facteur de déstabilisation grave pour le Maroc, comme le soulignent des faits récents (vote de défiance apparus lors des dernières élections, expression d'un mécontentement dans l'armée chérifienne).

Quand tout devient incertain, chaotique, seuls les recours au droit international, aux valeurs de justice, de paix, de tolérance permettent de trouver, y compris pour les puissants, les repères pour sortir des crises...

II. Sahara occidental et Temps Onusien :

La question de la décolonisation du Sahara occidental est à l'ordre du jour depuis quarante ans !

1960-1974

Point n'est besoin de répéter toutes les résolutions des Nations Unies reconnaissant le droit du peuple Sahraoui à l'autodétermination. Résolutions qui fondent la légitimité de son combat pour le respect de ses droits fondamentaux. Le Sahara occidental a été inscrit, dès 1963, sur la liste des territoires à décoloniser. Les deux premières résolutions spécifiques disent pratiquement tout.

La première, en 1965, préconise la décolonisation du territoire, la deuxième de 1966, appelle à l'autodétermination au moyen d'un référendum.

Ces résolutions ont été renouvelées chaque année jusqu'en 1971.

En 1972 et 1973, les résolutions de l'assemblée générale de l'ONU sont plus offensives vis à vis de la puissance occupante (l'Espagne), affirmant que la population du Sahara occidental a droit à l'indépendance. Elles se préoccupent de stabilité régionale et des obligations à observer à l'égard d'un territoire non autonome.

Leur contenu est toujours d'une brûlante actualité bien qu'entretemps, le colonisateur ne soit plus le même. Elles déclarent que la persistance de la situation coloniale dans le territoire, compromet la stabilité et l'harmonie dans la région nord-ouest de l'Afrique, réaffirment la légitimité de la lutte des peuples coloniaux.

Les résolutions invitent tous les États à s'abstenir d'aider par des investissements au maintien de la situation coloniale dans le territoire³.

Jusqu'en 1973, les autorités marocaines soutenaient – au moins au plan formel – vis à vis de l'ONU, le droit à l'autodétermination du peuple Sahraoui. C'est en 1974 qu'elles changent d'avis, pour des raisons internes et externes.

La Monarchie chérifienne était menacée et détourner l'attention du peuple sur un ennemi extérieur est une vieille technique. Par ailleurs, la création du Front Polisario en mai 1973 (qui succédait au Mouvement non-violent pour la libération de la Seguiet el Hamra et de l'Oued ed-Dahab né en 1967 et décapité par les autorités coloniales espagnoles en 1970) et son engagement immédiat dans la lutte armée contrariait l'illusion entretenue d'un *Grand Maroc*.

Le 20 août 1974, l'Espagne annonce au Secrétaire Général de l'ONU son intention de procéder au référendum au début de 1975. Le Maroc masse aussitôt 2 000 soldats sur la frontière avec le Sahara occidental pour tenter de la dissuader.

De fin 1974 à 1988

Pour empêcher la tenue du référendum qui devait se faire pourtant sous contrôle international, avec l'assistance de l'ONU, le Maroc développe un plan en deux temps.

1. Il sollicite d'abord l'avis de la Cour Internationale de Justice de La Haye, ce que l'Assemblée Générale des Nations Unies accepte par une résolution du 13 décembre 1974.

Néanmoins, le Comité spécial de décolonisation envoie une mission d'enquête des Nations Unies au Sahara Occidental, en Algérie, en Mauritanie, au Maroc et en Espagne qui se déroule du 8 mai au 2 juin 1975.

La mission publie son rapport le 15 octobre 1975 et recommande à l'Assemblée Générale des Nations Unies, de prendre les mesures nécessaires pour permettre aux populations du Sahara occidental de décider de leur avenir en toute liberté et dans une atmosphère de paix et de sécurité⁴.

Le lendemain, 16 octobre 1975, la Cour Internationale de Justice publie son rapport où elle dit clairement qu'elle n'a pas constaté l'existence de liens juridiques avec des pays voisins, de nature à modifier l'application du principe d'autodétermination au peuple du Sahara occidental. Et pourtant, privilège exceptionnel, le Maroc était en position de force à la Cour puisqu'il avait obtenu la nomination d'un juge ad Hoc (M. BONI, Côte d'Ivoire) chargé de veiller à ses intérêts. Les Sahraouis n'étaient pas consultés.

2. Quelques heures seulement après la publication de l'avis de la Cour Internationale de Justice, le roi qui préparait secrètement l'invasion du Sahara occidental depuis un an, déclenche une vaste campagne de brouillage, de désinformation et de propagande en direction de la Communauté internationale comme de son propre peuple, en mobilisant 350 000 marocains pour la marche verte.

Les objectifs sont multiples : masquer les conclusions

de la mission d'enquête des Nations Unies, celles de la Cour Internationale de Justice et surtout détourner l'attention des médias internationaux de l'offensive en cours de l'armée marocaine, opération baptisée « Fath » (conquête). Les premières troupes marocaines sont entrées au Sahara occidental le 31 octobre 1975 où elles se sont heurtées au Front Polisario. Le Conseil de Sécurité s'est réuni à propos de la marche verte.

Le 22 octobre 1975, il s'est borné à inviter les parties (à cette époque, pour le Conseil, il s'agissait du Maroc et de l'Espagne), « à la mesure et à la modération ».

Le 5 novembre, la situation s'aggravant, le Conseil demande au Maroc d'arrêter immédiatement l'opération. Le 6 novembre, il exprime sa profonde préoccupation.

Massés sur une portion de la frontière nord du Sahara occidental, les marcheurs s'arrêtent effectivement le 6 novembre (ils resteront sur place jusqu'au 9 novembre) alors que les pressions sur l'Espagne de la part des USA, de la France et du Maroc deviennent très fortes.

Le Conseil de Sécurité n'a pas joué le rôle pouvant être attendu de lui dans sa fonction de garant de la paix. Oubliant son devoir de protection dû aux populations d'un territoire non autonome, il s'est contenté d'aider l'Espagne à se retirer avant d'avoir accompli son engagement d'assurer l'organisation du référendum d'autodétermination.

Plus grave encore, il a laissé, sans réagir, se commettre un crime de guerre contre un peuple colonisé placé, en vertu du droit international, sous la responsabilité morale de l'organisation des Nations Unies.

Alors que le Général Franco agonise, le lobby pro-marocain en Espagne obtient à l'arraché un accord dit de Madrid le 15 novembre 1975 (l'Espagne ne pouvait pas décider de transmettre un droit, même provisoire, à d'autres pays alors qu'elle n'avait pas procédé à l'organisation du référendum d'autodétermination prescrit par l'Assemblée générale des Nations Unies). Franco meurt officiellement 6 jours après l'accord.

Par cet accord à la légitimité plus que contestable, l'Espagne institue « une administration intérimaire dans le territoire, avec la participation du Maroc et de la Mauritanie et la collaboration de la Djemaa ». Il faut noter qu'il s'agit d'une situation intérimaire, d'un transfert d'administration et non de souveraineté⁵.

Après l'invasion du Sahara occidental par le Maroc et la Mauritanie et cet étrange et illégal accord de Madrid, l'Assemblée Générale des Nations Unies est un moment déstabilisée par la désinformation qui règne. Elle vote dans la même foulée, en décembre 1975, deux résolutions.

L'une réaffirme la responsabilité de l'Espagne et des Nations Unies dans la mise en œuvre de l'autodétermination et l'autre, inspirée par le Maroc et soutenue par l'occident, confie **hypocritement** l'organisation du référendum à l'administration intérimaire, alors que l'Espagne a clairement indiqué son intention de quitter le territoire et que 77 des 100 membres de la Djemaa

³ Il convient ici de préciser que le statut d'un territoire non autonome est distinct – doit donc être séparé – de celui de l'État qui l'administre. Le royaume chérifien a violé la Charte des Nations Unies en gérant le Sahara occidental comme s'il s'agissait du Maroc (pillage des ressources, organisation d'élections). Le Secrétariat des Nations Unies qui a laissé faire, sans même mettre en garde, partage avec lui cette culpabilité.

⁴ Dans ces constats, le rapport de la mission considère le Front Polisario comme « la force dominante dans le territoire » notant que les Sahraouis « sont en faveur de l'indépendance et contre l'intégration à un pays voisin ».

⁵ L'administration espagnole cessera le 26 février 1976 et l'administration sur la zone « attribuée » à la Mauritanie prendra fin le 5 août 1979 après l'accord de paix mauritano-sahraoui. Dès le 14 août 1979, le Maroc proclamait l'annexion de la zone « ex-mauritanienne » au nom d'un « droit de préemption » !

réunis à Guelta Zemmour ont décidé le 28 novembre 1975, la « dissolution définitive » de l'Assemblée des Chioukh et déclaré « leur soutien inconditionnel au Front Polisario ».

Du 7 au 12 février 1976, un envoyé spécial du Secrétaire Général des Nations Unies, Olof Rydbeck se rend dans la région et découvre l'état de guerre qui y sévit.

Il avertit le Secrétaire Général des Nations Unies, Kurt Waldheim, que le référendum que l'ONU s'était engagé à superviser est, pour le moment, impossible à tenir.

Le Conseil de Sécurité qui a dû être informé de l'état de guerre ne s'en est pas ému.

Le 27 février 1976, la République Arabe Sahraouie Démocratique (RASD) est proclamée à Bir Lahlou par le Conseil national provisoire sahraoui.

Le 19 avril 1976, le Secrétaire Général du Front Polisario, El Ouali Moustapha Sayed, adresse un mémorandum à Kurt Waldheim où il précise qu'en « s'opposant à l'invasion, le peuple Sahraoui exerce son droit inaliénable de légitime défense » et souligne que « la guerre de conquête coloniale a de graves répercussions dans toute la région, dont elle menace l'équilibre ».

De 1976 à 1978, les résolutions de l'Assemblée Générale des Nations Unies invitent toutes les Maroc à négocier avec le Front Polisario.

Le 21 novembre 1979, l'Assemblée Générale des Nations Unies adopte une résolution qualifiant le Front Polisario « d'unique représentant du peuple Sahraoui », prenant acte ainsi des victoires sur le terrain du Front Polisario et en particulier de l'accord de paix mauritano-sahraoui passé 3 mois plus tôt.

Il convient de signaler que pendant toute la période de guerre (1975-1991), c'est l'OUA qui a joué le premier rôle dans la recherche de la paix, l'Assemblée Générale des Nations Unies entérinant les décisions de l'organisation continentale africaine.

Pour comprendre le cheminement de l'ONU vers le plan de paix, il est donc nécessaire d'avoir un bref éclairage sur le traitement de la question sahraouie par l'OUA

Lors de son adhésion à la charte de l'OUA le 19 septembre 1963, le Maroc avait fait une réserve car à l'époque il voulait annexer la Mauritanie. Cette réserve précisait que sa signature de la charte « ne saurait être interprétée comme une reconnaissance des faits accomplis⁶ ni comme une renonciation à la poursuite de nos droits par les moyens légitimes à notre disposition ».

Réserve, que le premier Sommet de l'OUA tenu au Caire du 17 au 21 juillet 1964 faisait voler en éclats, en votant une résolution conférant « à l'unité coloniale par le seul fait qu'elle était constituée en une colonie distincte, le droit à une existence indépendante et à la souveraineté internationale à l'égal d'une nation ».

Lors du 17^e Sommet de l'OUA (18 au 18 juin 1980), la RASD qui est déjà reconnue par la majorité des États de l'organisation, demande officiellement son admission. Elle le rendra public le 2 mars 1982. Le Maroc réagit si violemment que la RASD décide de suspendre provisoirement sa participation.

Le 11 novembre 1980, une résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies réclame la fin de l'occupation marocaine et l'ouverture de négociations Maroc-Polisario.

Le 26 juin 1981, Hassan II voulant gagner du temps, fait part au Sommet de l'OUA de Nairobi de son accord pour la tenue d'un référendum « contrôlé » !

Le 2 juillet 1981, Hassan II dans une conférence de presse déclare que le référendum sera « confirmatif » et non « d'autodétermination ». Il estime alors que les chiffres donnés par le recensement espagnol de 1974 doivent constituer une base pour l'élaboration du corps électoral. Il refuse le retrait des troupes et de l'administration marocaines (conditions demandées par le Front Polisario).

Le 5 août 1981, Rabat accuse la commission de décolonisation des Nations Unies « d'ingérence dans les affaires intérieures » du Royaume Chérifien.

Du 24 au 25 août 1981, le comité de mise en œuvre sur le Sahara occidental de l'OUA se réunit à Nairobi en présence du roi Hassan II et du Président Chadli Benjedid.

Une résolution définissant les modalités du référendum est adoptée : le recensement espagnol et les listes établies par le Haut Commissariat aux réfugiés serviront de base à l'établissement du corps électoral, l'âge du vote est fixé à 18 ans, le choix se fera entre indépendance et intégration, les troupes seront cantonnées dans leur base, une administration intérimaire travaillera avec les structures existantes et sera épaulée de forces – en nombre adéquat – de maintien de la paix de l'OUA et/ou de l'ONU.

Le 8 septembre 1981, des membres de l'opposition critiquent les clauses contenues dans la résolution du comité de mise en œuvre de l'OUA, les estimant de nature à compromettre « la marocanité » du Sahara occidental. Hassan II les fait arrêter.

Le 24 novembre 1981, deux résolutions sont adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies. La première demande au Maroc et au Front Polisario d'engager des négociations en vue de l'établissement d'un cessez-le-feu immédiat pour l'organisation d'un référendum. La deuxième invite le Secrétaire Général des Nations Unies à aider et assister l'OUA.

Le 22 au 22 février 1982, la RASD participe à une conférence technique de l'OUA en tant que 51^e membre de l'organisation.

Le 11 juin 1984, la conférence des chefs d'état de l'OUA propose un cadre pour résoudre le conflit : négociations directes entre le Front Polisario et le Maroc en vue d'un cessez-le-feu afin de créer les conditions pour un référendum équitable et pacifique (sans aucune contrainte administrative ou militaire) sous les auspices de l'OUA et des Nations Unies.

Le 11 novembre 1984, lors du sommet de l'OUA à Addis-Abeba, la RASD est invitée à siéger officiellement en tant qu'État membre.

Le 12 novembre 1984, le Maroc proteste en se retirant bruyamment de l'Organisation de l'Unité Africaine. Le 2 décembre 1985, l'Assemblée générale des Nations Unies franchit un pas important en invitant le Président de l'OUA et le Secrétaire Général des Nations Unies « à

exercer tous les efforts afin de persuader les deux parties en conflit, de négocier les termes du cessez-le-feu et les modalités de l'organisation du référendum ».

Le 20 mars 1986, le Secrétaire Général de l'ONU propose ses « bons offices ». Des représentants du Front Polisario et du Maroc se rendent à New York pour participer à des négociations indirectes en avril et mai 1986. L'Algérie et la Mauritanie sont conviées à titre d'observateurs.

Du 20 novembre au 9 décembre 1987, une mission technique de l'ONU se rend au Sahara pour évaluer la situation. Le 10 mai 1988, le Maroc et l'Algérie renouent leurs relations diplomatiques suspendues depuis mars 1976.

De mi 1988 à 2003

Le 11 août 1988, le Secrétaire Général de l'ONU, Javier Pérez de Cuéllar, et l'envoyé spécial du Président en exercice de l'OUA (Alioune Blondin Beye, à l'époque ministre des Affaires étrangères du Mali), présentent au ministre des Affaires étrangères du Maroc et au représentant du Front Polisario, une proposition de paix, sous le nom de « propositions de règlement » dont l'objectif final et précis est l'organisation du référendum d'autodétermination. Un cadre logique est donné : cessez-le-feu et maintien de celui-ci, établissement du corps électoral, amnistie, retour des réfugiés, campagne électorale, tenue du référendum. **Les propositions présentées confèrent au Secrétaire Général et à son représentant spécial la responsabilité et l'autorité concernant sa mise en œuvre.**

Les deux parties acceptent les propositions de règlement le 30 août 1988.

Le 20 septembre 1988, le Conseil de sécurité prend note de l'accord de principe des parties aux propositions conjointes du Secrétaire Général des Nations Unies et du Président en exercice de l'OUA.

Les 4 et 5 janvier 1989, Hassan II reçoit à Marrakech, une délégation de haut rang du Front Polisario. Le roi s'entretient avec son armée, avec les parties politiques marocains pour les informer de ses contacts avec le Front Polisario.

Tout paraît bien se passer au point que le 17 février 1989 est signé à Marrakech l'acte constitutif de l'Union du Maghreb Arabe (UMA).

Le 27 juin 1990, le Conseil de Sécurité approuve le plan de mise en œuvre des propositions de règlement que le Secrétaire Général des Nations Unies lui a soumis, plan qui prévoit de permettre au peuple du Sahara occidental de choisir sans contraintes militaires ou administratives entre l'indépendance et l'intégration au Maroc.

Le 14 juillet 1990, le parti marocain de l'Istiqlal somme le ministre des Affaires étrangères de son pays de s'expliquer sur le dossier du Sahara, considérant que « le référendum est dépassé ».

Le 30 juillet 1990, le Maroc adresse un mémoire aux Nations Unies, estimant que le plan de l'ONU traite la question du Sahara occidental comme une affaire de décolonisation classique, sans tenir compte de la spé-

⁶ Les faits accomplis concernaient l'existence de la Mauritanie en tant qu'État pourtant internationalement reconnu et membre de l'ONU à cette époque.

⁷ Rapport du Conseil qui comprend en annexe le plan de règlement proposé par le Secrétaire Général

ficité du territoire. **Il s'oppose à l'abandon de son autorité au profit des Nations Unies.**

Le 19 avril 1991, le Secrétaire Général des Nations Unies, dans son rapport au Conseil de Sécurité, recommande de créer la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara Occidental (Minurso). Mission composée d'un bureau du représentant spécial, d'une unité civile, d'une unité de sécurité et d'une unité militaire.

Il précise que la commission d'identification devra, dans une première étape, mettre à jour la liste établie lors du recensement de 1974 et la publier. Dans une seconde étape, identifier les personnes habilitées à voter figurant sur la liste publiée, leur délivrer des cartes d'électeurs, établir et organiser des procédures de recours en cas de non-inclusion sur la liste ou de contestation des décisions prises.

Le 29 avril 1991, le Conseil de Sécurité approuve le rapport du Secrétaire Général et décide l'établissement de la Minurso.

Le 24 mai 1991, le Secrétaire Général des Nations Unies propose dans un premier temps, puis impose, en application du plan de règlement, que le cessez-le-feu entre en vigueur le 6 septembre 1991 bien que nombre de tâches devant être réalisées avant l'instauration de cette mesure essentielle ne le soient pas (le rapport du Secrétaire Général du 19 décembre 1991 reconnaît ce retard qui constitue le premier dérapage sérieux du plan de paix).

En effet, le plan de règlement comportait un calendrier strict, avec une période de transition de vingt semaines, devant permettre de conduire les activités préalables à l'organisation du référendum. Ce n'était qu'à l'issue de cette période que l'ONU avait plein pouvoir pour organiser et réaliser le référendum.

Or, il était prévu que la Minurso reste dans le territoire vingt six semaines au maximum, après l'instauration du cessez-le-feu.

Le 4 juin 1991, le Secrétaire Général Pérez De Cuéllar nomme le président de la commission d'identification, Macaire Pédanou (Togo).

Le 6 septembre 1991, entrée en vigueur du cessez-le-feu⁸.

Le 21 septembre 1991, le représentant spécial du Secrétaire Général, Johannes Manz (Suisse) arrive à El Ayoun (il avait été nommé le 19 janvier 1990, succédant à M. Hector Gros Espiell nommé le 19 octobre 1988).

A partir de fin octobre 1991, les membres de la com-

mission d'identification qui subissent pressions sur pressions de la part du Maroc, se replient sur New York.

Le 8 novembre 1991, la commission d'identification remet son rapport au Secrétaire Général de l'ONU qui le rejette, où elle recommande de s'en tenir principalement au recensement de 1974⁹.

Le 19 décembre 1991, dans son rapport au Conseil de Sécurité, Pérez De Cuéllar définit cinq critères d'admissibilité (dont trois nouveaux) à la participation au référendum :

1. Les personnes dont les noms figurent sur la liste révisée du recensement de 1974 pourront participer au référendum.

2. Sur présentation d'une demande individuelle, les personnes qui résidaient dans le territoire comme membres d'une tribu sahraouie au moment du recensement de 1974, mais qui n'avaient pas pu être recensées, sont habilitées à voter au même titre que les personnes recensées.

3. Les membres de la famille proche (le père, la mère et les enfants) des Sahraouis répondant aux critères 1. et 2.

4. Lorsque l'intéressé est de père sahraoui né dans le territoire.

5. Un membre d'une tribu sahraouie appartenant au territoire a le droit de participer au référendum s'il a résidé dans le territoire pendant une durée de six années consécutives avant le 1^{er} décembre 1974 ou s'il a eu une résidence intermittente d'une durée cumulative de douze ans avant le 1^{er} décembre 1974¹⁰.

Les critères 4 et 5 étaient destinés à permettre de nombreuses tentatives d'imposer, pour Sahraouis, des personnes n'ayant rien à voir avec le territoire.

Le 31 décembre 1991, le Conseil de Sécurité accueille¹¹ favorablement le rapport du Secrétaire Général.

Le 1^{er} janvier 1992, le représentant spécial Johannes Manz démissionne, pour protester contre la seconde « marche verte » entreprise par le Maroc, qui transfère des populations marocaines en nombre significatif pour s'établir au Sahara occidental¹².

Les compromis acceptés par le Secrétaire Général des Nations Unies, que l'histoire jugera, ont constitué, dès le départ, un lourd handicap pour la Minurso.

Le non-respect de l'indispensable phase préparatoire concernant les dispositions à prendre pour assurer la mise en œuvre du référendum avant l'instauration du cessez-le-feu et surtout l'absence d'autorité (la non

mise en place des forces militaires sous mandat de l'ONU, la non-réduction des troupes d'occupation, etc.) et de moyens d'intervention attribués à la Minurso, ont effectivement toutes les apparences, de ce que certains analystes ont qualifié de termes aussi peu diplomatiques que sabotage, trahison à l'égard du plan de paix. Tout paraît indiquer que le secrétariat s'est laissé impressionner par le diktat marocain et qu'il a même toléré des actes de défiance à l'égard de l'organisation onusienne et des mesures d'intimidation inacceptables à l'égard de son personnel.

Sophie Jacquin¹³ donne une idée des difficultés rencontrées par les onusiens au début de l'établissement de la Minurso, mais aussi après, au cours de ce qu'elle nomme l'odyssée de l'identification. Le Maroc a tenté de faire obstruction¹⁴ constamment en empêchant par exemple le débarquement du matériel et en multipliant pressions et intimidations sur le personnel.

Au début, le harcèlement pratiqué pourrait être qualifié de terrorisme mental. Les premiers fonctionnaires envoyés en éclaireurs furent même empêchés de se rendre à El Ayoun et durent rebrousser chemin. D'autres hauts fonctionnaires de l'ONU de la commission d'identification furent séquestrés pendant un mois dans un hôtel de Rabat, où ils furent soumis chaque jour à une tentative de lavage de cerveau, affirmant la marocanité du Sahara. Le premier commandant de la force des Nations Unies fut lui aussi retenu dans un hôtel au Maroc.

Trois mois ont été nécessaires pour que le drapeau de l'ONU puisse flotter sur les bâtiments qu'elle occupait, mais il faut noter que celui-ci doit cohabiter avec le drapeau marocain.

Une surveillance constante était – et est encore – exercée à l'encontre du personnel international, lui interdisant de ce fait toute vie sociale normale, tout contact amical avec la population sahraouie.

Cette situation ne se serait pas produite si le Secrétaire Général des Nations Unies, fort de l'acceptation du plan de règlement par les parties (1988) avait choisi de déployer immédiatement, en force dissuasive (comme l'OUA l'avait recommandé), les différentes composantes militaire et civile, sans tenir compte des oppositions marocaines¹⁵.

L'impossibilité d'agir dans laquelle était placée la Minurso, qui ne disposait pas de l'autorité administrative nécessaire, qui n'était pas réellement soutenue face à l'hostilité marocaine et qui n'était accompagnée que de forces en nombre dérisoire, est la cause de son échec.¹⁶

⁸ Cent observateurs militaires sont chargés de surveiller le respect du cessez-le-feu. Le nombre sera porté ensuite à deux cent vingt huit.

⁹ Information citée par Sophie Jacquin – Les Nations Unies et la question du Sahara Occidental. Thèse de géopolitique Paris 8 – décembre 2000

¹⁰ Les critères 3.4.5. ont été ajoutés à la demande du Maroc. A ce sujet, il faut faire remarquer selon Sophie Jacquin que la commission d'identification présidée par Macaire Pédanou avait fait savoir, par une note du 28 septembre 1991, à Johannes Manz que « le critère tribal sur lequel les marocains fondent leur liste additionnelle de votants n'a pas de lien avec le recensement de 1974 qui est la base légale établie par le Plan ». Base qui est par ailleurs conforme au droit onusien de la Cour Internationale de La Haye qui définissait un sahraoui par rapport à des limites géographiques et non par rapport à une tribu.

¹¹ A partir de cette date, le Conseil de Sécurité paraît adopter une réserve. Désormais et jusqu'à maintenant, il n'approuve plus les rapports du Secrétaire Général mais il les accueille, prend note (etc.).

¹² C'est le début d'une colonisation de peuplement. On peut s'étonner que ni le Secrétaire Général des Nations Unies, ni le Conseil de Sécurité, n'aient mis en garde le Maroc alors que la démission de Johannes Manz leur en fournissait l'occasion.

¹³ Les Nations Unies et la question du Sahara occidental – Thèse de géopolitique – Paris 8 – Sophie Jacquin décembre 2000.

¹⁴ Une mission d'enquête des relations étrangères du Sénat américain a dénoncé en janvier 1992, les conditions de vie des bérets bleus dont les autorités marocaines bloquent le matériel dans le port d'Agadir et a demandé le retrait du contingent américain si les marocains ne cessent pas leur « obstruction systématique ». Les marocains ne cessent pas leur « obstruction systématique ».

¹⁵ Il avait été prévu de façon précise par le plan de paix que l'Unité militaire devait comprendre 1 695 officiers et hommes de troupe (550 observateurs et leur personnel logistique devaient être présents sur le terrain le jour du cessez-le-feu., le jour J. A partir du jour J commençait la période intérimaire prévoyant 10 jours après le jour J, l'entrée en activité du bataillon d'infanterie - 700 personnes - le personnel d'appui logistique, d'appui aérien, l'unité sanitaire et la compagnie de police).

¹⁶ Ces conditions doivent être comparées avec celles de la Minuto qui, grâce à divers facteurs favorables et aux enseignements de la Minurso, est arrivée à organiser le référendum d'autodétermination au Timor occidental.

L'entrée en fonction d'un nouveau Secrétaire Général des Nations Unies en janvier 1992 ne sera d'aucun secours pour l'organisation du référendum.

Le 28 février 1992, le Secrétaire Général Boutros Boutros Ghali soumet au Conseil de sécurité un rapport dans lequel il envisage déjà, au cas où il ne serait pas possible de parvenir à un accord sur les modalités d'application du plan de paix, d'explorer d'autres approches pour l'ensemble de la question.

Le 29 mars 1992, Boutros Boutros Ghali nomme son représentant spécial pour le Sahara Occidental, Sahabzada Yacoub Khan (Pakistan). Ce dernier est un ami personnel d'Hassan II. C'est la seule personne que le Front Polisario avait récusé sur la liste qui lui avait été soumise pour avis.

Le 22 avril 1993, le Secrétaire Général décide de rétablir la commission d'identification et nomme Erik Jensen (Malaisie) comme nouveau président.

Le processus d'identification a été sur le terrain une épreuve de force difficile à retransmettre... et qui aujourd'hui est de moindre intérêt.

Il ne sera indiqué ici que quelques uns des faits et des dates qui ont marqué cette période et qui ont permis aux membres de la Minurso, malgré de dures conditions, de déterminer la composition du corps électoral. Le 15 mars 1994, le Secrétaire Général de l'ONU nomme Erik Jensen (Malaisie) comme représentant adjoint pour le Sahara occidental. Le représentant en titre s'occupant de façon trop lointaine du dossier, c'est Erik Jensen qui mène les négociations sur place, pour faire avancer, malgré les suspicions et les entraves, le processus d'identification.

Les autorités marocaines essaient de noyer la Minurso sous un flot de demandes d'enregistrement dont la plupart sont irrecevables... mais qui nécessiteront d'être soumises à l'examen et retarderont et parfois bloqueront le processus.

Le 8 septembre 1995, Erik Jensen est désigné comme représentant spécial par intérim. Il remplace Yacoub Khan qui quitte ses fonctions.

Le 16 décembre 1995, le processus d'identification est suspendu durablement¹⁷ car le Front Polisario demande que l'identification soit limitée aux requérants membres de sous-fractions représentées dans le recensement espagnol de 1974 et s'oppose à l'enregistrement des groupes tribaux qui n'appartiennent pas traditionnellement au territoire et qui seront dès lors désignés comme « *groupes tribaux contestés* ».

Les raisons de cette opposition sont toujours les mêmes, la crainte de voir utiliser ces « *groupes contestés* » comme prétexte à l'introduction par le Maroc, d'un nombre extravagant de requérants sans lien avec le territoire. Les autorités marocaines ont en effet fait savoir à une mission du Conseil de sécurité qui s'est rendue au Sahara occidental, du 3 au 9 juin 1995, pour évaluer la situation, qu'elles estimaient que cent mille personnes désireuses de participer au référendum et ne résidant pas dans le territoire devaient être identifiées.

Le 8 mai 1996, le Secrétaire Général recommande que le processus d'identification soit suspendu, que les effec-

tifs de la mission militaire soient diminués de 20 %. Il propose le maintien d'un bureau politique dirigé par son représentant spécial par intérim avec des agents de liaison à El Ayoun et Tindouf.

Du 16 au 23 juillet 1996, les archives de l'identification sont transférées à Genève.

Le 1^{er} janvier 1997, Kofi Annan succède à Boutros Boutros Ghali. Le 27 février 1997, dans son rapport au Conseil de Sécurité, le nouveau Secrétaire Général pose trois questions :

- a) le plan de règlement peut-il être mis en œuvre sous sa forme actuelle ?
- b) si non, des ajustements au plan de règlement, acceptables par les deux parties, pourraient-ils être mis en œuvre ?
- c) si non, existe-t-il d'autres voies par lesquelles la Communauté internationale pourrait aider les parties à résoudre leur conflit ?

Le 17 mars 1997, Kofi Annan choisit d'avoir un envoyé spécial personnel au Sahara occidental, qui ait une envergure internationale. Il fait appel à James Baker, ancien Secrétaire d'État américain aux Affaires étrangères. Il s'agit d'un super médiateur qui travaillera avec le dispositif des Nations Unies (représentant spécial du Secrétaire Général, représentant adjoint, Président de la commission d'identification).

Du 11 au 12 juin 1997, James Baker entend les délégations marocaine, sahraouie, algérienne et mauritanienne. Quelques jours plus tard, il réunit les délégations marocaine et sahraouie à Lisbonne. Il négocie à nouveau avec marocains et sahraouis le 29 août 1997, toujours au Portugal.

Le 16 septembre 1997, James Baker informe que les négociations entre le Maroc et le Front Polisario venant de se dérouler à Houston, ont permis de définir « *le code de conduite* » à observer lors du référendum d'autodétermination. Les parties ont accepté l'autorité de l'ONU durant la période de transition devant conduire à un référendum transparent, libre, équitable. L'accord porte sur tous les aspects pratiques tels que l'identification des votants, le cantonnement des forces militaires, la libération des prisonniers et des détenus politiques et le rapatriement des réfugiés.

James Baker indique que selon son estimation, le chiffre de l'électorat sera autour de 80 000 électeurs.

Le 23 novembre 1997, un nouveau président¹⁸ de la commission d'identification est nommé : Robin Kinloh (Royaume Uni). Les opérations d'identification vont pouvoir reprendre.

Le 30 décembre 1997, Charles F. Dunbar (États Unis) un spécialiste de la région, est nommé au poste de Représentant spécial pour le Sahara occidental. Il remplace Erik Jensen.

Les pressions sur le dispositif des Nations Unies continuent à être fortes au point que le Conseil de Sécurité demande le 20 juillet 1998, la levée des restrictions imposées aux aéronefs de la Minurso et le 17 décembre 1998, il exhortera le gouvernement marocain à offi-

cialiser la présence du HCR dans le territoire et à signer rapidement un accord avec le Secrétaire Général sur le statut des forces militaires.

Le 31 mars 1999, Charles Dunbar qui a préféré démissionner, termine son mandat. Le président de la Commission d'identification, Robin Kinloh est nommé Représentant spécial par intérim.

Le 27 avril 1999, le rapport du Secrétaire Général fixe la reprise de l'identification à la date du 1^{er} juin 1999 et son achèvement en novembre 1999. Une nouvelle fois, la date à laquelle doit se tenir théoriquement le référendum est reportée. Le rapport du Secrétaire Général fait débiter en février 2000 la période de transition qui permettrait la tenue du référendum en juillet 2000.

Le 14 mai 1999, la résolution du Conseil de Sécurité note avec satisfaction l'acceptation par le gouvernement marocain et le Front Polisario des modalités détaillées des mesures proposées par le Secrétaire Général, pour l'identification des électeurs, la procédure de recours et le calendrier révisé. **Le Conseil compte que la procédure de recours ne se transforme pas en une deuxième phase de l'opération d'identification.**¹⁹

De nouveaux changements interviennent. William Eagleton (États Unis) est nommé Représentant spécial pour le Sahara occidental²⁰, Robin Kinloh devient Représentant spécial adjoint, Eduardo Vetere (Italie) président de la Commission d'identification.

Le 15 juillet 1999, la Minurso publie la liste des personnes habilitées à voter : 84 251 personnes sur les 147 249 entendues par la commission d'identification qui a pu travailler du 28 août 1994 au 3 septembre 1998. Les recours commencent à être reçus.

Le 23 juillet 1999, Hassan II meurt et son fils Mohamed VI est intronisé.

De mi 1999 à janvier 2003

Le 22 septembre 1999, la police marocaine réprime violemment des manifestations d'étudiants et de travailleurs sahraouis.

Les 27 et 28 septembre 1999, des troubles civils ont lieu à El Ayoun. La police marocaine, aidée de certains colons, effectue des opérations de bastonnade contre la population sahraouie, créant un climat d'insécurité. La Minurso ferme les yeux et n'intervient pas.²¹

Le 29 septembre, Mohamed VI limoge l'ambassadeur coordinateur marocain auprès de la Minurso et nomme Mohammed Loulichki.

Le 28 octobre 1999, Kofi Annan constate que la Minurso a reçu 79 125 recours, ce qui va exiger un long processus d'examen des recours.

Le 17 janvier 2000, la Minurso publie la liste des personnes habilitées à voter appartenant aux groupements tribaux contestés.

Sur 51 220 demandes, la commission en a retenu 2 130, soit 4 %.

Le processus d'identification a donc été achevé par la Minurso fin 1999. La liste des électeurs admis à voter s'élève à 86 412 personnes sur un nombre total de requérants de 195 589 personnes.

¹⁷ La suspension sera effective pendant deux ans.

¹⁸ C'est le troisième.

¹⁹ La crainte que le Maroc utilise la procédure des recours pour bloquer à nouveau le système et retarder le référendum est évidente.

²⁰ Cinquième représentant en dix ans.

²¹ Il y aura par la suite d'autres manifestations réprimées avec violence, des arrestations, des tortures dans la plus grande indifférence de la représentation des Nations Unies sur place.

Pour empêcher la tenue du référendum, le Maroc continue à présenter une avalanche de recours.

À partir de 2000, il se produit un changement de cap de la part du Secrétaire Général de l'ONU. Le 17 février 2000, Kofi Annan estime que « l'évolution de la situation depuis neuf ans, et en particulier au cours de ces derniers mois, suscite de véritables inquiétudes et amène à se demander si une mise en œuvre ordonnée et consensuelle du plan de règlement et des accords adoptés par les parties sera possible ». James Baker est donc sollicité pour « prendre l'avis des parties et, compte tenu des obstacles existants et potentiels, d'étudier les moyens de parvenir à un règlement rapide, durable et concerté du différend ».

Le 14 mai 2000, une réunion des parties a lieu à Londres (Maroc, Front Polisario, Algérie, Mauritanie) sous l'égide de James Baker... et ne donne aucun résultat. Le 22 mai 2000, le rapport du Secrétaire Général indique que les parties devraient être prêtes, s'il n'y a pas de solution à toutes les questions du plan de règlement restées en suspens, à étudier d'autres moyens de parvenir à un règlement rapide, durable et concerté de leur différend.

Le 31 mai 2000, l'unanimité (à l'exception du vote négatif exprimé par la Namibie le 14 décembre 1999) du Conseil de Sécurité qui avait été observée jusque là sur la question du Sahara occidental est mise à mal. Si le Conseil de Sécurité a « pris note avec satisfaction » du rapport du Secrétaire Général et l'a adopté par douze voix favorables, il y a eu deux abstentions (Mali et Jamaïque) et un vote contre (Namibie). Ces votes exprimaient un grand malaise.

Le 28 juin 2000, James Baker réunit à nouveau les parties concernées et intéressées à propos du Sahara occidental, à Londres. La situation demeure de plus en plus bloquée.

Le 13 juillet 2000, Kofi Annan avance, à petits pas, dans son rapport vers une « solution intermédiaire » en raison des problèmes auxquels l'application du règlement est confrontée.

Le 26 juillet 2000, le rapport du Conseil de Sécurité, après avoir réaffirmé « son plein appui à la Minurso afin de faire appliquer le plan de règlement » invite les parties à « essayer de se mettre d'accord sur un règlement politique mutuellement acceptable » de leur différend au sujet du Sahara occidental.

Le 28 septembre 2000, une nouvelle réunion présentée comme de la dernière chance, est organisée à Berlin à l'invitation de James Baker. En guise de recherche d'un règlement politique acceptable comme suggéré par le Conseil de Sécurité, le Maroc se limite à proposer un dialogue sur la « décentralisation » !

Le 20 juin 2001, le rapport de Kofi Annan établi à la suite de nombreux contacts avec le Maroc et la France suscite des interrogations au sein du Conseil de Sécurité.

Ce rapport se prononce pour l'abandon du plan de règlement au profit d'une « solution politique » qui n'est rien d'autre que l'intégration du Sahara occidental au Maroc. Le rapport propose en effet, qu'après cinq ans de cohabitation entre colons marocains et colonisés sahraouis (à travers une pseudo autonomie interne), les occupants ayant séjourné un an dans le

pays puissent se prononcer sur le statut du Sahara occidental. Or, tout le monde sait qu'aujourd'hui dans le territoire, les colons sont plus nombreux que les colonisés en raison de la politique de peuplement pratiquée par le Maroc. Le rapport a été jugé par de nombreux membres du Conseil de Sécurité comme contraire au règlement de paix accepté par les parties en 1988, contraire aussi aux dispositions du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Le 29 juin 2001, le Conseil de Sécurité, après d'âpres discussions et une absence d'unanimité, a pris en considération le rapport du Secrétaire Général mais en a atténué les conclusions, en précisant qu'il encourageait « les parties à examiner le projet d'accord-cadre et à négocier toutes modifications qu'elles souhaiteraient expressément voir figurer dans cette proposition, ainsi qu'à examiner toute autre proposition de règlement politique qui pourrait être avancée par les parties pour parvenir à un accord mutuellement acceptable ».

Le Maroc se sentant encouragé par la résolution du Conseil de Sécurité de juin 2001 passe des accords avec des compagnies pétrolières qui étaient en attente. Cette résolution cachait donc des effluves de pétrole ignorés de la plupart des membres du Conseil de Sécurité.

Le 4 octobre 2001, l'ONAREP (Maroc) octroie des concessions off shore de recherches pétrolières sur l'ensemble des côtes sahariennes. La société pétrolière américaine Kerr Mc Gee se voit accorder un contrat sur la région au nord de Boujdour.

Le 19 octobre 2001, c'est la société française Total Financière qui signe avec Rabat un contrat concernant la zone Off Shore de Dakla.

Le 2 novembre 2001, William L. Swing (USA) est nommé représentant spécial pour le Sahara occidental en remplacement de M. William Eagleton.

Le 10 janvier 2002, le rapport du Secrétaire Général évoque les rencontres du gouvernement algérien, mauritanien, du Front Polisario et de James Baker à Pinedale, Wyoming (États Unis) du 27 au 29 août 2001. Le rapport contient en annexe un mémorandum du Front Polisario et des commentaires du gouvernement algérien sur le projet « accord-cadre » sur le statut du Sahara occidental, qui représentent les points de vue exprimés. Une troisième annexe intitulée « observations du gouvernement marocain » constitue la réponse faite aux deux documents précédents. L'originalité de cette réponse réside dans le fait qu'elle justifie pleinement les craintes suscitées par « l'accord-cadre » contenues dans les exposés du Front Polisario et de l'Algérie.

Dans les commentaires faits par l'Algérie, il est rappelé les propos tenus par le souverain marocain au quotidien français Le Figaro daté du 4 septembre 2001 qui sont lourds de sens : « j'ai réglé la question du Sahara occidental qui nous empoisonnait depuis 25 ans... Pour obtenir que les 11 membres du Conseil de Sécurité reconnaissent la légitimité de la souveraineté marocaine du Sahara occidental, nous avons travaillé dur et dans la plus stricte confidentialité pendant 18 mois... Nous acceptons qu'une solution équitable soit trouvée dans le cadre de la souveraineté marocaine ».

Le 29 janvier 2002, le bureau juridique des Nations Unies sollicité par le Front Polisario, rend son avis

sur la légalité des contrats signés avec des sociétés pétrolières par le Maroc concernant le territoire du Sahara occidental.

Le bureau considère que les accords de Madrid de 1975 ne signifient pas le transfert au Maroc de la souveraineté sur le territoire, ni la qualité de puissance administrante.

Le statut international du Sahara occidental est celui de territoire non autonome. En ce qui concerne les contrats de recherche dans un territoire non autonome, le bureau juridique des Nations Unies estime qu'ils violeront le droit international lorsque les compagnies pétrolières exploiteront effectivement les ressources pétrolières au détriment des intérêts du peuple du Sahara occidental.

La résolution 1 429 du Conseil de Sécurité du 30 juillet 2002 représente un changement d'importance, en revenant à une interprétation plus rigoureuse du droit international de la décolonisation. Le Conseil de Sécurité se déclare « déterminé à assurer une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable assurant l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le cadre d'arrangements compatibles avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies ».

Dans cet objectif, le Conseil de Sécurité « se déclare prêt à étudier toute solution assurant l'autodétermination qui pourrait être proposée par le Secrétaire Général et son envoyé personnel, en consultation avec toutes autres personnes connaissant la question ».

Conclusions et perspectives

Avant d'évoquer les perspectives, il paraît important de tirer quelques conclusions de l'impérialisme de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la dernière colonie africaine.

Le Sahara occidental, c'est une question de décolonisation inscrite depuis 40 ans dans l'agenda de l'ONU. C'est aussi

- 37 ans de résolutions d'affirmation de son droit à l'autodétermination,
- 27 ans d'occupation marocaine des 2/3 du territoire,
- 16 ans de guerre,
- 11 ans d'efforts inaboutis de la Minurso.

Un territoire non autonome que l'ONU a laissé envahir, où des murs de défense séparant en deux les populations ont été construits, où une colonie de peuplement s'est tranquillement installée, où le pillage des ressources a été systématique, où la répression s'abattait sur la population a été constante.

Au-delà des rapports de force qui régissent le monde, il convient de se demander, à quoi sert le droit international, si l'ONU qui a la charge de son application se laisse facilement détourner de son devoir, ne met pas tout en œuvre pour le faire respecter. Bien sûr, le maintien de la paix relève des États qui se trouvent donc être, pour les plus puissants d'entre eux, les décideurs.

Le Secrétariat général des Nations Unies joue néanmoins un rôle moral, contribue à l'élaboration des normes, a une fonction de rappel au droit, d'information,

d'alerte quand la situation l'exige, et surtout d'exécution des décisions particulièrement quand elles émanent du Conseil de Sécurité. Il convient aussi de signaler que le pouvoir d'influence du Secrétaire Général est réel, puisqu'il soumet les rapports d'étape au Conseil de Sécurité qui, le plus généralement, les entérine.

Dans le cas du Sahara occidental, comme cela a été décrit, le Secrétaire Général, pour des raisons qui restent à élucider, a accepté d'emblée en 1991 les conditions posées par l'une des parties.

Succédant à deux secrétaires généraux de l'ONU très attentifs au Maroc, au point que la Minurso s'est trouvée paralysée dès le départ et qu'une planification d'organisation du référendum qui devait durer 26 semaines après le cessez-le-feu, se trouve enlisée depuis plus de 11 ans, M. Koffi Annan a, dès sa nomination, indiqué honnêtement les limites de son action. Il a déclaré le 27 février 1997 à propos du Sahara occidental, que « *l'ONU ne peut pas contraindre les parties à honorer leurs engagements* ». Dès lors, le Secrétaire Général se trouve placé dans une position de *gardien* du cessez-le-feu, de médiateur si les parties y consentent, mais absolument pas de metteur en scène du plan de paix.

Il faudra bien que des initiatives sérieuses soient prises par les différents acteurs – et en particulier les grandes puissances – pour sortir de ce « *ni guerre, ni paix* ».

Il est un autre point fort, le statut de partie au conflit n'a pas été réellement pris en compte par l'ONU.

Il est de coutume, pour le règlement des conflits, que l'Organisation des Nations Unies s'entoure d'un groupe de facilitateurs. Il existe bien un groupe dit des « *Amis du Sahara occidental* »²²

Habituellement, on cherche un équilibre pour que les pays choisis puissent représenter les points de vue des belligérants. Dans le cas du Sahara occidental, les amis rassemblent l'Espagne, les États Unis, la France, le Royaume Uni, la Russie. La voix du Sahara occidental dans ce groupe dit des *amis* est très faible et rarement entendue. Or, les *amis* jouent un rôle dans l'élaboration des résolutions soumises au Conseil. Le Maroc disposait jusqu'à maintenant d'une majorité confortable au sein du groupe des « *Amis du Sahara occidental* ».

Lorsque le travail mené par la Minurso a permis de connaître la composition du corps électoral, le régime chérifien a été pris de panique et a développé, avec le concours de la France et des États Unis d'Amérique, une stratégie destinée à empêcher la tenue d'un référendum qui ne lui serait pas favorable.

Le roi Mohamed VI a évoqué lui-même, en septembre 2001, les dix huit mois qui lui ont été nécessaires pour tenter de faire prendre au Conseil de Sécurité une décision favorable au Maroc. Il n'est pas inutile d'examiner le comment de cette tentative.

Au commencement, il y a eu un rapport du Secrétaire Général des Nations Unies (le rapport est inspiré soit par l'envoyé personnel, soit par le représentant spécial du Secrétaire Général) du 6 décembre 1999, constatant la difficulté de concilier les vues divergentes des parties

au sujet de la procédure des recours et du rapatriement des réfugiés. **Le rapport spécifiait que « *la perspective d'organiser le référendum dans un délai raisonnable, au lieu de se rapprocher, s'est encore éloignée* » laissant entendre que le référendum ne serait pas envisageable avant 2002, voire au-delà.**

Lors de la résolution du Conseil de Sécurité (14 décembre 1999) qui a entériné ce rapport, la Namibie (membre non permanent du Conseil), votera contre, car elle y voyait, avec raison, l'abandon du plan de règlement.

Le doute touchera deux autres pays (Mali, Jamaïque qui se sont abstenus) lors de la résolution du Conseil de Sécurité du 31 mai 2000 (la Namibie émettra une nouvelle fois un vote négatif) qui fait siennes les recommandations du Secrétaire Général, estimant que les parties devraient étudier d'autres moyens de parvenir à un règlement de leur différend au sujet du Sahara occidental. La situation depuis la publication des listes du corps électoral tournant au désavantage de la partie jusqu'alors privilégiée, l'ONU qui ne veut pas prendre les moyens (comme elle l'a fait courageusement pour Timor) de faire appliquer le plan de règlement, cherche des solutions pour s'en libérer.

Dans son rapport du 17 février 2000, le Secrétaire Général va plus loin, demandant à James Baker « *d'explorer les voies et moyens d'un règlement durable et accepté de leur conflit* », ce qui peut être interprété comme une intention de repousser à tout jamais le référendum. Il ajoute d'ailleurs que « *si les résultats ne sont pas reconnus ou acceptés par l'une des parties, rien n'est prévu pour les faire appliquer de force* »!

Dans les couloirs de l'ONU, on s'émeut mais le secrétariat rassure, en disant qu'il s'agit seulement d'explorer de nouvelles voies.

À l'issue de la tournée de James Baker auprès des parties, le Secrétaire Général convie les protagonistes qui n'ont plus eu de contacts depuis 1997, à de nouvelles rencontres et le Conseil de Sécurité invite à faire des « *propositions spécifiques et concrètes* ».

La stratégie franco-américaine est alors de faire proposer par le Maroc qui en est d'accord – mais qui n'ose pas le dire pour des raisons internes – l'idée d'autonomie. Si la presse marocaine commence à évoquer l'autonomie comme un plan américain, la délégation marocaine à la rencontre de Berlin s'en tiendra à proposer une décentralisation! Le Front Polisario refusera cette solution « *à la marocaine* ».

Le 19 décembre 2000, le Secrétaire Général du Front Polisario est entendu par les membres du Conseil de Sécurité et averti des graves conséquences qu'aurait pour la paix et la sécurité dans la région, l'abandon du plan de règlement.

Il est intéressant de suivre les multiples démarches menées par le Maroc, avec le soutien actif de la France, pour présenter en 2001, ce qui a été qualifié de troisième voie c'est-à-dire le plan-cadre²³ visant à proposer une intégration pure et simple, désignée pourtant sous le nom de large autonomie!

On a du mal à comprendre comment la France, les

États Unis, le Secrétaire Général des Nations Unies ont pu se prêter, en direction du Conseil de Sécurité, à proposer une solution aussi peu crédible. On avait pourtant remarqué les allées et venues, les rencontres ministérielles/ONU qui ont précédé l'enfement de ce document. Le projet d'accord-cadre a été vidé en grande partie de sens par la résolution du Conseil de Sécurité du 29 juin 2001.

À son habitude, le Maroc a tenté de transformer une défaite en coup de bluff, signant des accords avec des sociétés étrangères, américaine et française, pour la recherche de pétrole sur toute l'étendue du Sahara occidental.

Les résolutions du Conseil de Sécurité des 27 novembre 2001 et 27 février 2002 ont eu pour seul objectif de proroger le mandat de la Minurso et de rester en attente. La résolution du 27 février 2002 repoussait à avril, le réexamen de la question.

En avril 2002, la France et les États Unis présentent une résolution basée à nouveau sur l'accord-cadre. La Russie et la Chine (membres permanents) mais aussi la Colombie, l'Irlande, Maurice, le Mexique, la Norvège, Singapour (membres non permanents) y sont hostiles. La majorité requise ne pouvant pas être atteinte, la Russie qui présidait le Conseil prend l'initiative de renvoyer le débat au mois de juillet. Les États Unis se rallient à la proposition russe, provoquant la déception du côté français et marocain.

Selon les milieux bien informés, la France, les États Unis et le Royaume Uni auraient alors effectué une démarche tripartite auprès des pays membres « *réticents* », afin de s'assurer de leur soutien pour que l'accord-cadre soit avalisé par la résolution du Conseil de Sécurité devant se tenir en juillet 2002.

En juillet comme en avril, une forte opposition à la résolution émanant de la France, des USA, du Royaume Uni, s'exprime. Les USA ne s'opposent pas à un amendement de la Russie. Le Maroc (qui n'est pas membre du Conseil) réagit violemment à l'amendement russe et c'est l'impasse.

La présidence du Conseil de Sécurité, alors assurée par le Royaume Uni, propose de rechercher une majorité sur un autre projet de résolution. **C'est la résolution 1429 du 30 juillet 2002 où le Conseil de Sécurité réaffirme la validité du plan de règlement et se déclare prêt à étudier toute solution assurant l'autodétermination.**

Certaines puissances ont pris partie pour le Maroc, au mépris du droit international, en allant jusqu'à l'accompagner dans l'établissement des murs de défense, alors qu'il s'agissait d'une intervention dans un territoire non autonome.

L'amitié à l'égard d'un régime peut-elle aller jusqu'à s'écarter des valeurs et des principes du droit international?

On ne peut pas tout tolérer par amitié, sans prendre le risque de se retrouver dans des situations inextricables, comme c'est le cas aujourd'hui de la France en Côte

²² Cité par Sophie Jacquin in Les Nations Unies et la question du Sahara Occidental – Thèse de géopolitique – Paris 8 décembre 2000

²³ Rapport du Secrétaire Général des Nations Unies du 20 juin 2001

d'Ivoire, où des dérives nationalistes ont été ignorées trop longtemps.

En le faisant, ces puissances ont pris et continuent à prendre la lourde responsabilité d'empêcher la mise en mouvement de l'Union du Maghreb Arabe, qui permettrait aux peuples de la région, de devenir mieux armés pour affronter la mondialisation et de développer des relations d'échange et de confiance utiles à l'émergence d'une coopération mutuellement profitable.

Se sentant soutenu, le Maroc s'est lancé dans une guerre folle dont il n'avait pas les moyens, et aujourd'hui, le pays pourrait bien être au seuil de possibles désordres si son gouvernement n'était plus en mesure de mettre un terme à une situation pleine de périls.

Le roi Hassan II l'avait pressenti depuis longtemps, mais ayant lui-même tenté de sauver son trône par des dérapages impériaux, il n'a pas su ou n'a pas eu le temps de reprendre en mains le cours des événements.

On dit qu'en 1989, en recevant la délégation sahraouie à Marrakech, Hassan II aurait dit : « *Je ne veux pas laisser un œuf cassé à mon fils* ». Le destin en a décidé autrement en juillet 1999.

Nicole Grimaud²⁴ fait état d'une réflexion du roi Hassan II pleine de justesse. Il aurait dit : « *Est-il dans l'intérêt du Maroc d'avoir des marocains malgré eux ?* » « *Est-il dans l'intérêt de la stabilité de cette partie de mon pays, la partie Nord, de s'encombrer, pour les générations à venir, de séparatistes ?* ». Les Sahraouis ne sont pas des marocains et ne peuvent donc pas être traités de séparatistes. Leur histoire montre qu'ils ont toujours résister aux invasions coloniales et que, même si l'on peut observer des temps de pause, ils sont de durée limitée (entre 10 et 15 ans).

Certains ont cru que le Maroc pourrait jouer le temps, sans conséquence pour lui, en misant sur le *pourrissement* du Front Polisario, mais certains indices montrent aujourd'hui que « *pourrait être pris, celui qui voulait prendre* ».

Le plus dommageable pour le Maroc, au plan des « *dégâts collatéraux* », c'est la très grave dégradation socio-économique du pays.

Le stationnement des troupes au Sahara occidental coûterait chaque année 5 % du budget global du pays, le développement d'infrastructures engloutirait des sommes colossales, bien que les traces dans le territoire soient encore limitées. Les marocains se plaignent de payer des impôts pour le Sahara occidental alors que leur pays se sous-développe.

L'Union sacrée, la « *cause sacrée* » étaient le fait d'une classe patrimoniale restreinte qui, pour garder ses privilèges, a fait miroiter à des populations vivant dans des conditions d'extrême difficulté, l'espoir d'une vie meilleure dans un territoire à conquérir. Le peuple marocain ne se nourrit pas de conquêtes. Les populations n'ont pas trouvé l'eldorado promis et les colons marocains récemment installés vivent misérablement d'une pêche artisanale, sans même un toit pour les abriter.

Une partie de la hiérarchie coloniale civile et militaire vit

bien et coûte cher au royaume (salaires doublés, exonération d'impôts, programmes spéciaux d'importation, trafics en tous genres vers les Canaries, y compris transport des clandestins).

Les Sahraouis de la zone occupée, dont beaucoup sont sans travail, observent. Ils savent que si le référendum constamment repoussé était organisé, ils voteraient pour l'indépendance. De plus en plus, ils osent manifester. Si l'occupation perdure, si le référendum s'éloigne, les Sahraouis de la zone occupée pourraient ne plus être aussi patients.

La question sahraouie constitue un handicap sérieux pour la diplomatie marocaine. Le royaume chérifien a dû quitter l'OUA et n'a pas pu entrer à l'Union Africaine où siège la République Arabe Sahraouie démocratique. Il ne peut pas davantage espérer négocier un statut privilégié avec l'Union Européenne²⁵ à cause de son engagement dans l'occupation du Sahara occidental. L'expédition saharienne se révèle d'un coût excessif pour le peuple marocain, déficitaire et peu glorieux sur le plan de l'image du Maroc à l'extérieur et de plus en plus dangereuse pour la stabilité du régime.

Quelles perspectives ?

Dans son article premier, la Charte des Nations Unies prône des relations amicales entre les Nations, fondées sur le respect du principe de l'égalité des peuples et sur leur droit à disposer d'eux-mêmes. La Communauté internationale s'est montrée jusqu'à maintenant d'une tolérance excessive à l'égard du Maroc. Souhaitant la stabilité dans la région, les grandes puissances ont pensé que le « *ni guerre, ni paix* » suffirait à l'assurer.

Les signes d'instabilité viennent maintenant du Maroc lui-même, montrant que la prétendue union sacrée des populations pour le soutien à la guerre coloniale était purement conjoncturelle, due aux années de plomb. Des signes convergents témoignent que le peuple marocain sort peu à peu de sa peur, de sa torpeur, et que ses problèmes réels ne résident pas dans la conquête d'un territoire.

Les grandes puissances, par leurs initiatives, paraissent avoir voulu déclencher un processus de rapprochement entre belligérants, susceptible de conduire à une solution politique. Si les résultats attendus ne sont pas au rendez-vous, c'est sans doute parce que les pressions des grandes puissances sur Rabat ont été insuffisantes pour que le régime chérifien accepte de discuter d'une manière positive avec le Front Polisario. Dans certaines chancelleries occidentales, on a nourri l'espoir d'une opération en douceur (façon Nouvelle Galédonie), par une sortie progressive de l'autorité coloniale pour aller, après un certain nombre d'années d'une période transitoire de participation citoyenne, vers l'indépendance. Ce processus envisageable avec une grande puissance raisonnable et démocratique, ne l'est pas avec un régime autocratique.

La situation s'est complexifiée et les sorties de crise

vont dépendre des choix faits. Le temps de la recherche de la paix, fondée sur un processus de rapprochement, est aujourd'hui dépassé.

– Le premier choix consisterait en une autodétermination en douceur, sans passer forcément par un référendum formel, assez semblable à la façon dont se sont déroulées les indépendances africaines autour des années 1960 : le pouvoir colonial se retire, des liens de coopération sont noués, protégeant pendant une période à fixer, les intérêts acquis.

Cette autodétermination douce pourrait être facilitée si elle était garantie par un ensemble régional comme l'Union du Maghreb Arabe.

– Le deuxième choix, une autodétermination musclée qui serait de la responsabilité des Nations Unies, apparentée à l'expérience du Timor, mais en tirant les expériences de cette dernière afin d'en éviter les écueils. Cela implique de sortir du chapitre VI de la Charte (règlement pacifique des différends) pour faire glisser la Minurso vers le Chapitre VII (action en cas de menace contre la paix, rupture de la paix et acte d'agression) où elle aurait dû être placée au moment de sa création.

La situation au Sahara occidental est identique à celle du Timor oriental : un pouvoir colonial de seconde main, l'Indonésie ayant remplacé le Portugal comme le Maroc a remplacé l'Espagne.

Les opérations ont été les suivantes : le 5 mai 1999, un accord global tripartite Indonésie, Portugal, Nations Unies, chargeant le Secrétaire Général des Nations Unies de constituer une Mission des Nations Unies pour le Timor oriental (Minuto), la création de cette dernière le 22 mai 1999 (sous le Chapitre VII), l'organisation de la consultation populaire le 30 août 1999 (78,5 % des voix contre l'intégration à l'Indonésie), de fortes pressions contre l'Indonésie exercées par les grandes puissances et les institutions internationales telles que le FMI en raison de la dégradation du climat et de l'insécurité, 15 septembre 1999, résolution du Conseil de Sécurité autorisant l'usage de la force, qui a permis de faire respecter le choix des populations.

Ce n'est qu'un exemple où l'Organisation des Nations Unies et l'ancienne puissance coloniale, consciente de ses responsabilités, ont pris les moyens de consulter les populations et de faire respecter le vote exprimé.

– Le troisième et dernier choix est l'attente d'un fait nouveau, d'un événement éventuellement dangereux comme le pratique souvent la communauté internationale. Si aucune décision n'est prise dans des délais assez courts, ce fait peut effectivement intervenir.

Nul ne peut dire aujourd'hui comment évoluerait la situation, tant au Maroc que dans toute la région. La diplomatie préventive, à condition d'être respectueuse du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, peut encore agir si elle en a la volonté.

²⁴ Sahara occidental : une issue possible ? (Monde Arabe, Maghreb, Machrek) septembre 1998

²⁵ Non sans cynisme, le Maroc profite des tensions mondiales de janvier 2003 pour exercer chantage et pressions :

– en direction de l'Union Européenne, par l'ouverture de négociations concernant un accord de libre échange préférentiel Maroc USA ;

– pour impressionner les Sahraouis afin de tenter leur faire accepter la dernière mouture de l'accord-cadre d'intégration au Maroc, des manœuvres militaires maroco-américaines sont organisées aux frontières du Sahara occidental (source AP et quotidien marocain A-Ahdath al Maghribia).